

Note de présentation du CFU 2024 SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

(Complément aux informations générales du BP – Informations statistiques, fiscales et financières)

Le CFU est depuis 2024 une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2024 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (par Chapitre) :

Sens	Chapitre	BP 2024	CFU 2024
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	6 428 671,63 €	5 642 696,06 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	591 500,00 €	472 847,90 €
	023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	363 971,50 €	339 610,41 €
	65 - Autres charges de gestion courante	54 200,00 €	33 808,62 €
	66 - Charges financières	8 830,00 €	7 900,79 €
	67 - Charges exceptionnelles	57 295,50 €	57 295,50 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	380 000,00 €	- €
TOTAL		7 884 468,63 €	6 554 159,28 €
Sens	Chapitre	BP 2024	CFU 2024
R E C E T E S	<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	2 027 604,49 €	- €
	013 - Atténuations de charges	- €	2 679,93 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 408,00 €	4 406,55 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00 €	57 994,40 €
	74 - Dotations, subventions et participations	5 807 832,14 €	5 878 239,29 €
	75 - Autres produits de gestion courante	14 624,00 €	19 102,15 €
	77 - Produits exceptionnels	- €	1 275,87 €
TOTAL (hors excédent)		7 884 468,63 €	5 963 698,19 €

Section d'Investissement (par Chapitre) :

Sens	Chapitre	BP 2024	CFU 2024
D E P E N S E S	040 - opérations d'ordre entre section (amortissements subventions)	4 408,00 €	4 406,55 €
	16 - Emprunts (remboursement du capital)	33 800,00 €	33 786,19 €
	20 - Immobilisations incorporelles	94 140,00 €	18 424,08 €
	204 - Subventions d'équipements versées	15 000,00 €	- €
	21 - Immobilisations corporelles	2 492 841,00 €	428 594,60 €
	23 - Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL		2 640 189,00 €	485 211,42 €
Sens	Chapitre	BP 2024	CFU 2024
R E C E T T E S	<i>001 - Solde exécution section investissement</i>	1 514 566,78 €	- €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
	040 - opérations d'ordre entre section (amortissements)	338 971,50 €	339 610,41 €
	10 - Dotations , fonds divers et réserves	386 650,72 €	390 548,32 €
	13 - Subvention d'investissement	- €	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	- €
TOTAL (hors excédent)		2 640 189,00 €	730 158,73 €

Résultats 2024 :

Résultat de fonctionnement 2024	-	590 461,09 €
Résultat cumulé de fonctionnement		1 437 143,40 €
Résultat d'investissement 2024		244 947,31 €
Résultat cumulé d'investissement		1 759 514,09 €
RAR 2024		- €
Résultat inclus RAR		1 759 514,09 €

A la clôture de l'exercice, le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes du syndicat de la zone sous vosgienne qui permet de dégager :

- Le résultat en section de fonctionnement ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- Les restes à réaliser (RAR) le cas échéant.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2025, en dépense d'investissement lorsqu'il est déficitaire ou en recette d'investissement lorsqu'il est excédentaire (au 001). Corrigé éventuellement des RAR, il fait ressortir :

- Un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes)
- Ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2024 étant excédentaire, en l'absence de restes à réaliser (RAR) reportés au BP 2025, ce solde est intégralement inscrit en recette d'investissement au 001.

Comme présenté ci-dessus, il n'y a pas de RAR 2024 à reporter au BP 2025.

Le Comité syndical doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau de fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Tenant compte des résultats des années 2023 et 2024 en section de fonctionnement, des décisions prises lors de l'appel de fonds 2025 voté le 28 novembre 2024 et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), le Comité Syndical a décidé de ne pas affecter l'excédent cumulé de 1 437 143.40€ et d'inscrire l'intégralité de ce montant en recette de fonctionnement au 002.

Commentaires :

FONCTIONNEMENT

Il est important de rappeler que le déficit a été minoré en 2023 grâce à des recettes exceptionnelles perçues par le syndicat :

- Subvention biodéchets de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Soutien CITEO très important.

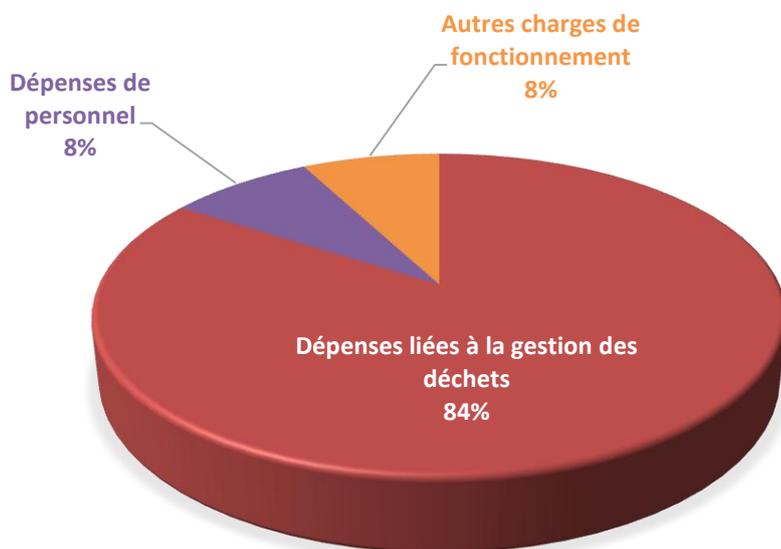
Ces deux dernières années, afin de supporter l'augmentation constante des charges de fonctionnement et de financer en partie les dépenses d'équipement, près de 1.2 million € de recettes ont été puisées dans l'excédent de fonctionnement cumulé.

Alors qu'en début d'exercice 2022, l'excédent cumulé était d'environ 2.6 millions d'euros, il est estimé, à la clôture de l'exercice 2024 à 1.4 million d'euros.

L'évolution de ces dépenses s'expliquent notamment par :

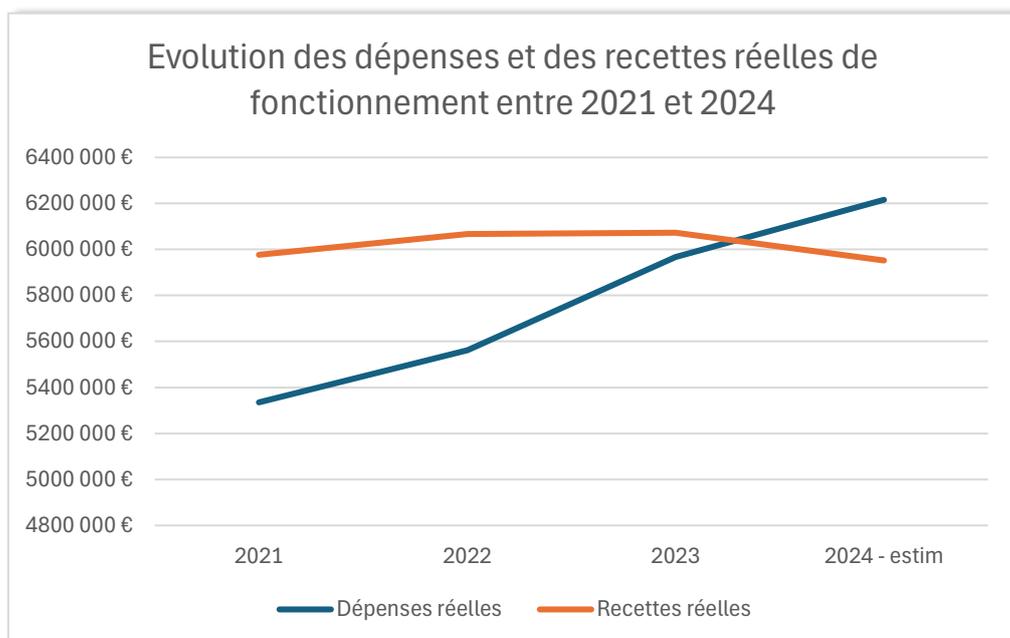
- L'augmentation des coûts des marchés de collecte, tri et gardiennage en raison notamment de l'évolution défavorable de l'indice de révision des prix, qui est cependant moindre qu'entre 2022 et 2023 (+23%) ; +3% entre 2023 et 2024 ;
- L'augmentation de la contribution du SERTRID en raison des hausses de coût de traitement des déchets.
- La prise en charge des dépenses liées à la gestion des biodéchets qui a générée des dépenses supplémentaires initiales même si elle permet déjà de limiter les tonnages des OMR et le coût de traitement associé.

Les dépenses supportées par le SMICTOM sont essentiellement celles liées à l'externalisation des prestations de collecte, tri, traitement des déchets et exploitation des déchèteries :



Ces dépenses ne font qu'augmenter alors que les recettes baissent.

Le graphique ci-dessous met plus particulièrement en exergue la différence entre l'augmentation importante et continue des dépenses réelles depuis 2021 et la stagnation puis la légère diminution des recettes. Cette situation a conduit à un effet ciseau en 2023 qui s'est aggravé en 2024.



Cette situation devrait se rétablir sur les années 2025 et 2026 avec la hausse des contributions voté par le Comité Syndical fin 2024.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses concernent principalement les immobilisations corporelles : construction du site de PLANCHER-BAS, parc de bacs à puces et les pièces détachées associées, sécurisation de l'entrée de la déchetterie.

D'autres dépenses en investissement sont liées à la préparation, l'accompagnement par des Bureaux d'études et les études des projets structurants pour le territoire du Smictom :

- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une zone à déchets verts sur la commune de PLANCHER-BAS.
- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une déchetterie sur Masevaux-Niederbruck.

La construction de la déchetterie de Masevaux a démarré en janvier 2025. Il s'agit du projet principal porté par le SMICTOM en 2025 pour un montant de près de 2 000 000€.

DETTE ET EMPRUNT

Au 1er janvier 2025, le SMICTOM rembourse 1 emprunt selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
Caisse d'épargne	Construction d'une déchetterie fixe	2010	610 000 €	229 583 €	20 ans	3.52%	2030